



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travailleurs sociaux : Nord-Pas-de-Calais

Question écrite n° 15472

Texte de la question

M Andre Delehedde appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation de l'association regionale du travail social (Nord - Pas-de-Calais). Cette association a ete avisee, en avril 1989, d'un gel « provisoire » de 10 p 100 des subventions qu'elle percevait jusqu'alors. Si cette situation devait etre perennisee, c'est 10 p 100 en moins par rapport a 1988 que l'association percevrait. Or, les subventions representent 75 p 100 du budget de fonctionnement. Il se pose donc un grave probleme au niveau des frais de personnel et de fonctionnement courant. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour permettre a cette association, dont le caractere social est evident, de poursuivre son activite.

Texte de la réponse

Reponse. - Le budget de l'Etat a fait l'objet en 1989 d'une regulation budgetaire destinee a garantir la necessaire maitrise des depenses publiques. Le Gouvernement a neanmoins decide de maintenir au niveau prevu par la loi de finances initiale pour 1989 les credits inscrits au budget du ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale pour les centres de formation des travailleurs sociaux. Les directions regionales des affaires sanitaires et sociales vont donc disposer de la totalite des enveloppes de credits initialement prevues pour les centres de formation de leur region. Par ailleurs, une actualisation qui permettra d'assurer le fonctionnement de ces ecoles dans des conditions normales sera proposee dans le projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : [M. Delehedde Andr](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15472

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3136